



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 octobre 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	volants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: Mesdames Francine DE ALMEIDA Claudia DESGARDINS, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Martine THEVENIN, Nathalie VACCHER, Messieurs, Armel JOUBERT, Denis MARTIN, Frédéric SAROUILLE
- **Excusés ayant transmis un pouvoir 0** :
- **Date de convocation** : 25 septembre 2025
- **Secrétaire de séance** : Denis MARTIN

Préambule

Christelle PIECHATA informe les Elus qu'elle s'est inscrite à l'étude CC Val d'Amboise pour la mobilité concernant les haltes garderies. Le Maire répond que le plan mobilité a été présenté en conférence des Maires et qu'il n'y a rien de prévu pour les petites communes, mais « Christelle, c'est bien que tu te soies inscrite. Ça peut être intéressant que tu donnes ton ressenti ».

Francine DE ALMEIDA demande que les prochains conseils municipaux soient enregistrés pour faciliter la retranscription des différentes interventions dans les PV. « On est abreuvés de mails. J'en ai ras-le-bol ! »

Martine THEVENIN « Eh bien, il ne faut pas les lire »

Francine DE ALMEIDA « c'est ce que je fais »

Martine THEVENIN « de toute manière, je pense qu'il y a des enregistrements faits à notre insu »

Martine THEVENIN informe les Elus qu'elle a adressé un mail au Maire concernant le courrier recommandé adressé à DALKIA pour la facture de 4 200 euros liée à une intervention pour des problèmes informatiques toujours pas résolus à ce jour.

Martine THEVENIN informe également les Elus qu'elle a adressé un autre mail au Maire hier 7 octobre au sujet d'une dégradation de terrain intervenue en 2022 au moment des travaux de déploiement de la fibre. Un camion est passé dans le terrain MARPA ECOLE pour réaliser les branchements de la MARPA et de l'ECOLE. La remise en état du terrain a coûté près de 2 000 euros à l'association MARPA. Une plaque endommagée à l'époque est toujours dangereuse, ce qui pose un problème d'assurance. Or, l'agent d'assurance MMA de l'association MARPA s'est rendu compte que ce n'était ni l'association MARPA ni Val Touraine Habitat les propriétaires du terrain endommagé, mais la Commune. Elle demande donc au Maire de faire la déclaration de sinistre au nom de la Commune et de signaler la plaque dangereuse avec de la rubalise.

Françoise JEANNE « le terrain devrait d'ailleurs être entretenu par la commune. On gagnerait du fric à la MARPA ».

Délibérations

2025.33- SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Précisions :

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).

- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Denis MARTIN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.34 – VALIDATION PROCES VERBAUX 29 JANVIER et 26 MARS

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les procès-verbaux des 29 janvier et 26 mars 2025 ont été adressés aux Elus pour relecture le 5 septembre. Ils ont fait l'objet de plusieurs modifications suite aux observations apportées par certains Elus. Le Maire demande si les Elus ont de nouvelles observations à formuler. Puis le conseil est invité à valider ces deux procès-verbaux.

Interventions

Nathalie VACCHER donne lecture de son intervention préparée à l'intention de la secrétaire de mairie :

« le 5 septembre 2025, vous nous adressez les PV de janvier et mars 2025 pour relecture. Le 15 septembre 2025, je vous adressais mes remarques pour correction du PV de janvier. Le 16 septembre, je vous adressais mes remarques pour correction du PV de mars :

- PV du 29.01.2025 :

P2 : « il est précisé par ailleurs6 versions successives. »

Vous laissez sous-entendre que les Elus sont responsables du retard dans l'approbation des PV. Je tiens néanmoins à vous rappeler, puisque cela semble nécessaire, que je vous ai répondu que vous nous adressiez les PV avec plus de 6 mois de retard et que dès lors je pouvais bien avoir 1 mois pour les étudier.

D'autant quand vous persistez à indiquer des propos déformés et/ou qui n'ont pas été dit (cf les nombreux débats pour le PV du 10.04.2024). D'ailleurs cela fait partie de mes questions diverses.

- PV du 26.03.2025 :

Vous n'avez pas répondu à mes observations mais j'ai pu constater lors de votre envoi du 04.10.25 que toutes mes remarques n'avaient pas été inscrites. Je me suis donc permise de vous relancer le 05.10 et vos réponses sont quelque peu surprenantes. Vous m'indiquez « je ne vais pas supprimer cette partie (qui d'ailleurs ne vous nuit pas particulièrement) car Mr Sarouille l'a effectivement dit ce soir-là. C'est ce que j'ai noté »

Pourtant je constate sur votre 2^{ème} version que les propos en question ont été modifiés.

Mais ces propos n'ont pas été tenus en CM. Le maire n'a nullement parlé de contrôle de factures ni de RPI qui n'avaient d'ailleurs aucune place dans la conversation focalisée sur la commission finances. De même, il n'a jamais été question non plus de dépenses de voirie, de situation financière, de subvention DETR, d'offre d'achat pour le lotissement refusée par les conseillers.

De plus dans la réponse que vous apportez à Armel en date du 07.10.25 concernant ses réponses à l'interrogation du maire sur les pratiques sous l'ancienne mandature, je cite : « j'avais bien noté cette intervention qui a de ce fait été reprise dans le PV »

Pourtant, si je ne m'abuse, votre 1^{ère} version du 05.09 ne comportait pas cette remarque et c'est moi, par mon mail du 16.09, qui est fait la remarque. Remarque dont vous n'avez pas tenu compte sur votre 2^{ème} version mais dont vous affirmez le contraire.

Votre nouvelle méthode de communication concernant la correction des PV est de nous indiquer à tout va J'AI NOTÉ ou C'EST-CE QUE J'AI NOTÉ mais force est de constater que vous faites plus de l'interprétation que de la retranscription.

Je rappelle quand-même que ces 2 PV auraient dus nous être transmis en amont du CM du 24.09.2025 puisque ce dernier a été annulé seulement 1h avant soit le 24.09.25 à 18h34 !!!! Conseil municipal reporté d'1 semaine puis, sans raison, d'1 semaine supplémentaire.

Sur le dernier PV du 26.03.25 je peux lire 1 réponse du maire à Claudia sur la confiance.

Cette confiance a disparue progressivement depuis 5 ans et vos agissements ne nous permettront pas d'inverser la tendance ».

Martine THEVENIN fait part de son accord pour le PV du 29 janvier et donne également lecture de son intervention préparée à l'avance
"Les observations que j'avais formulées par mail le 17 septembre au sujet du procès-verbal du 26 mars 2025 n'ont pas été intégrées dans la version présentée. Les explications apportées par la secrétaire de mairie étant compréhensibles, je propose de reiterer ces observations en amont du vote, afin qu'elles soient mentionnées dans le chapitre Interventions – Approbations des PV. »

1ère observation :

Je valide les précisions apportées ce matin par Nathalie VACCHER et demande qu'elles soient intégrées au procès-verbal afin de garantir une retranscription fidèle des échanges.

2ème observation :

Page 2 : Mr le Maire dit "qu'il conviendra lors du prochain conseil municipal du 21 mai de se mettre à jour et d'approuver les PV en instance lesquels parviendront prochainement aux Elus"

Je souhaite relever que les procès-verbaux du Conseil municipal de janvier et mars 2025 ne nous ont été communiqués pour lecture que le 5 septembre 2025. Par ailleurs, à la page 7 du compte rendu de mars figure un rappel des services préfectoraux relatif à l'approbation tardive des procès-verbaux.

Cette formulation semble laisser entendre que le retard serait imputable aux conseillers municipaux, alors qu'il ne nous est pas possible d'approuver dans les délais un document qui ne nous est transmis que plusieurs mois après la séance concernée.

3ème observation :

Il est indiqué, page 7, que « les comptes du RPI ont été réclamés il y a plusieurs mois à Martine et je les récupère seulement ce soir ». Je précise que ces comptes n'avaient pas été réalisés par la secrétaire de mairie durant les six dernières années et avoir proposé de prendre en charge ce travail et l'avoir réalisé en deux étapes, après réception des informations chiffrées transmises à plusieurs mois d'intervalle par le secrétariat de mairie. Dans ces conditions, la formulation retenue dans le procès-verbal peut laisser supposer un retard qui ne saurait m'être imputé.

Il convient par ailleurs de souligner qu'à ce jour, les tableaux définitifs entre Saint Règle et Souvigny ne nous ont toujours pas été communiqués".

J'entends malgré tout exprimer mon étonnement et mes doutes quant à la fidélité des retranscriptions réalisées par le secrétariat de mairie. Ainsi, sur le PV de janvier, il m'a fallu intervenir à deux reprises pour que des propos qui m'étaient faussement attribués soient retirés. De même, certaines déclarations portées au PV sont contestées par plusieurs élus, alors qu'elles n'ont pas été faites en séance. Enfin, des interventions de collègues sont parfois minimisées ou écartées et d'autres reprises avec comme explication « je n'avais pas noté mais il s'est dit tellement de choses »

Cette situation conforte légitimement nos interrogations sur la fiabilité de la rédaction des PV.

Relire pour approbation des comptes rendus établis plusieurs mois après les réunions ne facilitent pas les choses : nos mémoires à tous peuvent être faillibles. Afin d'éviter ce problème, je demande que tous les PV des réunions tenues d'avril à octobre nous soient transmis avant le prochain CM afin qu'ils soient votés avant la fin de l'année "dire qu'il ne servirait à rien d'envoyer 5 PV en même temps n'est pas un argument recevable"

Martine THEVENIN demande en outre que tous les PV en instance soient transmis avant la fin de l'année aux Elus pour relecture, ce à quoi le Maire répond « on va faire en sorte que ce soit le cas ».

La secrétaire de Mairie demande à Martine THEVENIN et à Nathalie VACCHER de lui transmettre leurs interventions du jour pour qu'elles puissent être intégrées dans le corps du PV.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 janvier 2025

L'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 mars 2025 est ajournée pour relecture des Elus.

2025.35 – REFERENTS AMBROISIES

RAPPORT

Le Maire informe les Elus que par courriel en date du 24 juillet, **FREDON France** (Fédération REgionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) a demandé à la commune de désigner un ou deux référent(s) ambroisie, afin de se conformer à l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 qui précise notamment :

Article 7 : Les collectivités territoriales concernées par la présence des ambrosies ou susceptibles de l'être désignent un ou plusieurs référents territoriaux. Ce « référent territorial ambrosies » peut agir à l'échelle communale ou intercommunale.

Le « référent territorial ambrosies » a pour mission de :

- organiser la communication locale pour informer les habitants ;

- participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;

- sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés à la fois au signalement des ambrosies et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte

- veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées ;

- gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent, en lien avec l'organisme expert désigné pour organiser l'animation de la lutte. L'opérateur à vocation sanitaire est chargée, par convention avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, de la coordination du réseau de référents, de leur formation et de leur accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention, sensibilisation et gestion en cas de découverte de nouveaux foyers, sur l'ensemble de la région Centre Val de Loire.

Ces référents communaux ambroisie bénéficieront d'une formation sur cette espèce invasive et sur l'utilisation de la plateforme de signalement, dispensée par la FREDON.
Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un problème de santé publique qui concerne tout le monde en raison des allergènes.
Armel JOUBERT dit que les Elus en ont discuté en commission préparatoire, ce à quoi M. le Maire répond « Armel, effectivement, cela te concerne »
Nathalie VACCHER ajoute « je pensais que ce serait Francine. Comme je n'y vais pas, Francine n'a qu'a y aller »
Francine de ALMEIDA, en réponse à Nathalie VACCHER « tu décides pour moi ? ».
Christelle PIECHATA fait part de son accord pour seconder Armel JOUBERT dans cette tâche.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 organisant la lutte contre l'ambrosie
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**
Désigne comme référent(s) territorial (aux) ambroisie :

- **M. Armel JOUBERT**
- **Mme Christelle PIECHATA**

2025.36 – Approbation devis ASI remplacement blocs sécurité MARPA ECOLE

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus que suite au contrôle annuel des extincteurs et dispositifs de sécurité effectué le 2 juillet à la MARPA ECOLE, l'entreprise Avertin Sécurité Incendie a transmis à la mairie un devis pour le remplacement de 3 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) situés dans la salle de restaurant. Le devis s'élève à 486.36 euros TTC
S'agissant d'un local commun, le montant de la dépense sera proratisé avec l'association MARPA les 2 Aires.
Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

M. le Maire demande quelle est la clé de répartition.
La secrétaire de mairie répond que, conformément aux conventions de répartition des charges de fonctionnement ou d'investissement signées entre les deux structures, la clé est 23.41 % pour la commune et 76.59 % pour la MARPA » Cela avait été précisé à Martine THEVENIN par retour de mail le 29 août.
Martine THEVENIN répond « on est d'accord. J'ai envoyé un message à ASI pour les factures à 100% MARPA »
Françoise JEANNE rétorque « on ne va pas chipoter, mais ça aurait pu être à 50/50 »
Martine THEVENIN lui répond « A la MARPA, on a accepté à 76.59% »

DELIBERATION

Vu le budget 2025, entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**
1. Approuve le devis transmis par Avertin Sécurité Incendie pour le remplacement de 3 BAES dans la salle de restaurant de la MARPA ECOLE
2. autorise le Maire à le signer et à permettre, en temps utile, le paiement de la facture correspondante
3. précise que cette facture sera proratisée avec l'association MARPA les 2 Aires dans le cadre de la convention de répartition des charges de fonctionnement, à hauteur de 76.59 %

2025.37 – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – parcelles SA Technique et construction

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Suite à l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs le 5 février 2025 et à la délibération 2025.17 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal avait listé 52 parcelles présumées sans maître afin de pouvoir les incorporer au domaine communal.
En complément de ces 52 premières parcelles, 8 autres parcelles peuvent être concernées par cette procédure.
En effet, la commune a sollicité, le 8 avril 2025, le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de l'Indre-et-Loire pour obtenir un état de situation d'imposition concernant les parcelles désignées ci-dessous :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
D	0282	335	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
D	0289	640	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
D	0322	560	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
D	0357	870	Taillis simples	CLOS ROUSSEAU	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
D	0382	930	Taillis simples	LA SENELLERIE	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
D	0391	360	Taillis simples	LA SENELLERIE	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
ZE	0003	13630	Terres	LA GRAVELLE NORD	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS
ZE	0012	7760	Prés	LA GRAVELLE NORD	S A TECHN ET CONSTRUCTIONS

Le dernier propriétaire indiqué au cadastre était la SA techniques et constructions, société de maçonnerie appartenant à la famille VIGNOLI René, Colette et Barbara, ayant son siège social à Souvigny.

Cette société a été radiée le 17 juin 1998 par le greffe du tribunal de commerce de Tours suite à clôture pour insuffisance d'actifs puis radiée par la chambre des métiers pour liquidation judiciaire le 10 décembre 2002 (liquidateur : Maître Francis Villa). Une procédure a été ouverte en 1987 et clôturée en 2007, mais au nom de Mme Colette VIGNOLI, en qualité de dirigeante, et sans précision au niveau de la société.

Le 28 novembre 2005, l'ancien Conseil municipal avait ouvert une procédure d'aliénation de biens supposés vacants et sans maître. Lorsqu'elle a été informée de cette procédure, Madame Colette VIGNOLI a transmis un état des taxes foncières réglées le 7 septembre 2006, revendiquant ainsi la propriété de ces parcelles.

Les parcelles ZE 3, ZE12 et D 357 avaient, à l'époque, fait l'objet de la signature d'un bail rural de fermage entre un particulier et Melle Barbara VIGNOLI, se revendiquant mandataire de la SA Techniques et Construction.

La commune avait parallèlement contacté sur cette affaire Maître GUY BULTEAU, avocat à TOURS qui a également traité ce dossier. Depuis plusieurs années à la retraite, il a été remplacé par Maître Albane HARDY, avocate à Tours qui a fondé la SCP HARDY BULTEAU. Des recherches devaient être entreprises par la SCP, sans réponse à ce jour.

Compte tenu de la réponse du SDIF de l'Indre-et-Loire en date du 3 septembre 2025 indiquant que les taxes foncières étaient impayées de 2019 à 2024, le transfert desdits biens dans le patrimoine privé de la commune serait envisageable en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens présumés sans maître.

Il est par ailleurs précisé que, le 7 octobre 2025, la commune a reçu un courrier de l'avocat de Monsieur Denis POITREY, fils de Monsieur Serge POITREY décédé en juin 2010. Il revendique la propriété de la parcelle ZI 27 « eaux » sise « la Bernellerie » et demande de mettre un terme à la procédure en cours concernant ladite parcelle.

Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER s'interroge sur la référence à la délibération certifiée exécutoire prise par le conseil municipal le 26 mars alors que le PV de cette séance n'est pas approuvé.

M. le Maire lui répond que l'un n'empêche pas l'autre. La délibération c'est une chose, le PV en est une autre. Concernant la parcelle ZI 27 revendiquée par M. Denis Poitrey, il demande quelle est sa superficie.

La secrétaire de mairie répond que la parcelle ZI 27 « eaux » a une superficie de 160 m²

Armel JOUBERT s'étonne que depuis 2010, la succession de Monsieur POITREY ne soit toujours pas faite. Il précise qu'il s'agit de la mare située à la Bernellerie, à côté de l'ancienne propriété. Elle a sans doute été oubliée.

Françoise JEANNE ajoute « si on fait l'élevage des grenouilles, cette mare peut être utile ».

DELIBERATION

Vu

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,
- le code civil, notamment son article 713,
- les informations transmises le 3 septembre 2025 par le SDIF de l'Indre-et-Loire, indiquant que les taxes foncières étaient impayées de 2019 à 2024 s'agissant des biens désignés ci-dessous
- la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
- les informations transmises le 7 juillet 2025 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Tours, indiquant que la société anonyme ENTREPRISE TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS avait totalement cessé son activité le 01/04/1975 et qu'elle avait été radiée d'office le 17/06/1998.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

1. déclare que les 8 parcelles ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
D	0282	335	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
D	0289	640	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
D	0322	560	Taillis simples	CLOS D'APPREMONT	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
D	0357	870	Taillis simples	CLOS ROUSSEAU	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
D	0382	930	Taillis simples	LA SENELLERIE	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
D	0391	360	Taillis simples	LA SENELLERIE	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
ZE	0003	13630	Terres	LA GRAVELLE NORD	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS
ZE	0012	7760	Prés	LA GRAVELLE NORD	S A TECHNIQUES ET CONSTRUCTIONS

2. précise en conséquence, que la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du

code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre :

- Un certificat administratif attestera de l'affichage en mairie pendant au moins un mois de la présente délibération.
- Puis un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris au moins 2 mois après la délibération en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires, tant en mairie qu'en préfecture, sur les parcelles localisables et accessibles, au domicile des derniers propriétaires connus et notifié aux éventuels exploitants concernés.

3. donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente auxdites parcelles présumées sans maître en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

4. prend par ailleurs note du courrier joint aux présentes et reçu le 7 octobre 2025 de l'avocat de Monsieur Denis POITREY, fils de Monsieur Serge POITREY décédé en juin 2010, revendiquant la propriété de la parcelle ZI 27 « eaux » sise « la Bernellerie » et demandant de mettre un terme à la procédure en cours concernant ladite parcelle.

2025.38 – PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENT SAISONNIER

RAPPORT

Par délibération 2025.19 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent technique saisonnier chargé de l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voies communales, sous forme d'un CDD non permanent, rémunéré sur la base du SMIC à raison de 40 h mensuelles du 15 avril au 15 octobre 2025, sur la base de l'article L 332.23.2 du Code Général de la Fonction Publique. Ce type de contrat ne peut pas être renouvelé. Afin de permettre à cet agent qui a donné toute satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées de poursuivre son travail au-delà du 15 octobre pour effectuer des tâches urgentes parmi lesquelles l'aide à l'achèvement des travaux de la salle de conseil municipal, la numérotation des immeubles de la commune, la poursuite de l'entretien des espaces publics communaux et l'entretien avant l'hiver du mobilier urbain, il est proposé de prolonger cet emploi non permanent sur la base d'un CDD « accroissement temporaire d'activité » en vertu de l'article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique. Ce type de contrat est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Il est proposé de le recruter du 15 octobre au 15 décembre 2025, sur la base de ce nouveau contrat, à raison toujours de 40 heures mensuelles, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Réglementairement, cet agent ne pourra pas percevoir une rémunération inférieure au SMIC, fixé en novembre 2024 à 11.88 euros bruts horaires (9.40 euros nets horaires), soit une rémunération horaire charges comprises (37.42 %) de 16.32 euros à laquelle il conviendra d'ajouter les primes et indemnités légales. Sur la base de 40 heures mensuelles, le coût pour la commune s'élève, primes et indemnités légales comprises, à 945 euros par mois

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Martine THEVENIN « on le voit très peu. J'ai envoyé un mail pour les questions diverses du conseil du 24 septembre avoir la liste des travaux effectués et du temps passé. L'aire de jeux de Tournebride a-elle été faite ? »

La Secrétaire de mairie « les réponses à vos questions figurent dans les questions diverses du dossier, Martine »

Martine THEVENIN « la secrétaire de mairie n'a pas à prendre la parole »

Le Maire « Oui, Martine, l'aire de Jeux de Tournebride a été nettoyée plusieurs fois cette année »

Nathalie VACCHER « On a refusé une entreprise alors que ce contrat va bientôt nous coûter aussi cher. Moi non plus, je ne le vois pas travailler ».

Le Maire « Je rappelle que c'est un CDD de seulement 40 heures mensuelles. Ce n'est pas un temps complet de 35 heures hebdo.

Notre agent ne peut pas tout faire ».

DELIBERATION

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR (F. Sarouille, A. Joubert, C. Desgardins, D. Martin, F. De Almeida), 3 voix CONTRE (M. Thevenin, N. Vaccher, C. Piechata) et 1 ABSTENTION (F. Jeanne)

autorise le Maire à prolonger le contrat de l'agent technique saisonnier sous forme de contrat « accroissement temporaire d'activité » en vertu de l'article L 332.23.1 du Code Général de la Fonction Publique

- du 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025
- à raison de 40 heures mensuelles rémunérées au SMIC
- pour effectuer les tâches suivantes : aide à l'achèvement des travaux de la salle de conseil municipal, numérotation des immeubles appartenant à la commune, entretien avant l'hiver du mobilier urbain, poursuite de l'entretien des espaces publics communaux

QUESTIONS DIVERSES

Protection sociale complémentaire des Agents territoriaux (A délibérer lors du prochain conseil municipal)

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire a pour cadre initial :

- L'article 40 de la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 relative à la transformation de la fonction publique
- L'ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Le décret N° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

L'ensemble de ces textes ont une valeur juridique et doivent être appliqués. C'est ce cadre qui pose l'obligation pour les collectivités de participer pour la protection sociale complémentaire de leurs agents en :

- **PRÉVOYANCE** (maintien de salaire)

Au 1^{er} janvier 2025, il était obligatoire pour toutes les collectivités de verser une participation employeur pour tous les contrats labellisés en Prévoyance (garantie maintien de salaire, assurance souscrite par les agents et complétant leur salaire au-delà d'un arrêt de 6 mois) montant minimum de 7 € (montant moyen 17€)

FAIT à SOUVIGNY depuis 01/01/2013 montant initial 12 € comme CCVA, puis 14 € puis 20 €.

→ A ce jour, aucun agent n'en bénéficie, les contrats souscrits en 2013 n'étant plus labellisés.

- **SANTÉ** (mutuelle)

La participation employeur sera obligatoire au plus tard au 01/01/2026 avec un montant minimum de 15€ (montant moyen 22€).

la saisine du Comité Social Territorial est nécessaire avant l'envoi de la délibération en Préfecture. Un contrat groupe est proposé par le Centre de Gestion.

→ le conseil municipal doit rapidement se prononcer sur le montant qui sera alloué par la commune si les agents souscrivent à un contrat labellisé

- ❖ **Date des vœux 2025**

Nathalie VACCHER « A partir du moment où on ne participe pas, on s'en fiche. On est assis dans le public, considéré comme du public »

Le Maire valide la proposition d'Armel JOUBERT : **le Samedi 10 janvier à 17 h 30**

Nathalie VACCHER « Tu as de la chance, c'est toi qui décides, Armel. »

Martine THEVENIN « En période pré-électorale, il n'y a pas de conditions particulières ? »

Le Maire « Le Maire doit simplement dresser le bilan des actions menées en 2025 sans s'en attribuer tout le mérite »

- ❖ **Inauguration du pylône TOWERCAST le 21 octobre à 10 h 30**

Françoise JEANNE « c'est organisé par qui ? »

Le Maire « Towercast »

Françoise JEANNE « Il y a un pot ? »

Le Maire « Oui, je suppose »

- ❖ **Point sur les 10 ans MARPA ECOLE**

Martine THEVENIN « Pour ce qui nous concerne, tout s'est très bien passé. Les résidents ont vécu deux belles journées. Sur le plan financier, nous avons dépensé 4 387.88 euros. Frédéric, je te remets le décompte avec les copies des factures. Ce serait bien qu'on ait la subvention de la mairie rapidement » Les Elus conviennent d'une aide à hauteur de 50%

Françoise DE ALMEIDA « On pourrait nous aussi avoir le détail de ces factures ? »

Françoise JEANNE « Bonjour la confiance ! »

Le Maire « Oui, vous aurez tous copie des factures »

- ❖ **DEMANDES DES ELUS**

Martine THEVENIN

Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 11:52

Objet : QUESTIONS DIVERSES CM DU 24 09 2025

AGENT D ENTRETIEN : « Quels travaux d'entretien ont été réalisés par l'agent saisonnier depuis le début de son contrat ?

Communiquer le nombre d'heures effectuées et la répartition hebdomadaire / mensuelle. Merci »

→ l'agent saisonnier a effectué 20 heures en avril et 40 heures les mois suivants, soit en moyenne 10 heures par semaine, parfois un peu plus, parfois un peu moins selon le travail demandé : surtout entretien des espaces verts communaux, entretien et réparation de la tondeuse, de la débroussailluse et des outils utilisés, mais aussi petits travaux de bricolage : déplacement cendrier extérieur salle des fêtes, fixation support à balais dans les sanitaires de la salle des fêtes, remplacement poignée portail cour mairie, fixation panneaux au cimetière, fixation plaques de numéros sur les bâtiments communaux (en cours)

Françoise JEANNE

Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 09:41

Objet : questions diverses

URBANISME « Bonjour à tous, j'aimerais qu'on fasse un point de situation sur les travaux en cours ou à venir, ainsi que les permis de construire sur la commune à la prochaine réunion. Merci bonne journée »

→ La liste des dossiers déposés et les décisions sont affichées dans la vitrine urbanisme de la mairie

Françoise JEANNE « Je signale que M. CHOUCHE a procédé à l'ouverture de fenêtres »

« Par ailleurs, concernant les travaux de voirie ERS Maine, Frédéric, tu devrais donner un grand coup de poing sur la table ! »

Le Maire « Ces travaux sur la départementale sont de la compétence du Conseil Départemental. En raison de la fissuration du trottoir, le Département a sollicité une expertise judiciaire. Elle a eu lieu le 26 septembre en présence de toutes les parties. C'était en fait un simple constat de la situation existante. Pas de nouvelles à ce jour malgré nos relances et celle des avocats du Conseil Départemental.»

Françoise JEANNE « Super, le conseil départemental a tous les pouvoirs. Pas le Maire. Ce n'est pas normal. Quand on croise un utilitaire ou un tracteur devant chez M. Guillard, on se prend les barres bleues, même à 30 km/h. Et je ne suis pas toujours maître de mon véhicule »

Le Maire « Ce trottoir aurait du être refait par l'entreprise Robinet mais les services départementaux ont refusé de donner leur autorisation ».

Françoise JEANNE « Il y a un poteau en ciment à côté de chez moi dans l'herbe. Pourquoi on vient déposer ces poteaux ? »

Armel JOUBERT « ce sont les sous-traitants qui gèrent les enlèvements ».

Christelle PIECHATA

« **Où en est-on du COMPTE EPARGNE TEMPS ? Des modalités de mise en place ont-elles été étudiées ou suggérées ?** »

(question posée en commission générale le 25 juin)

→ La délibération de principe prise par le conseil municipal équivaut pour le centre de gestion à une non délibération puisqu'elle n'apporte aucune précision sur les éventuelles monétisations des congés ou transformation des congés en primes RAFP. Ce sont donc les dispositions minimales du décret du 26 novembre 1985 qui s'appliquent de droit (60 jours maximum pour l'ensemble de la carrière, uniquement sur les congés annuels, sans compensation financière ou points de retraite). Dans ce cadre, Patricia et Carole ont ouvert leur CET pour régulariser les congés non pris antérieurement.

Nathalie VACCHER « congés non pris antérieurement...ça appelle à réflexion. On a demandé une commission RH pour éviter de tomber dans les dispositions minimales. Il n'y a pas eu de décision collégiale ». Nathalie VACCHER donne lecture des dispositions du décret 2004-878.

Le Maire « On a bien écouté, Nathalie. Ce sont des régularisations propres aux agents. »

Nathalie VACCHER « Non, pour Patricia, ce n'a pas été acté ».

Christelle PIECHATA, concernant les locations de salles

« **Bonjour, suite à ma lecture du compte rendu 26 mars 2025, il est noté aux questions diverses de Francine DE ALMEIDA : Location salle des fêtes et préau : modification à apporter sur les imprimés : il faut que ce soit les élus qui appellent les personnes qui ont réservé les salles et pas l'inverse. Merci d'ajouter en question diverse: Pourquoi cette nouvelle méthode? Quels sont les personnes qui se sont plaintes sur les états des lieux? Y a-t-il des manquements ? Merci** ».

Le Maire « Pour éviter tout problème, je ne dis pas que le travail n'est pas fait. Mais certaines associations n'ont pas été rappelées »

Christelle PIECHATA « c'est faux, que ce soit les associations ou les particuliers. Je ne savais pas que c'était à moi de téléphoner aux gens. A quel moment je dois les déranger ? »

Francine DE ALMEIDA « Il y a eu un tir de feu d'artifice il y a 15 jours dans la cour de la mairie »

Christelle PIECHATA « Je ne suis pas responsable quand les gens tirent un feu d'artifice. Francine, ça suffit ! »

Martine THEVENIN « ça fait 5 ans que nous sommes élus et que Christelle s'occupe des locations de salle. Moi, le feu d'artifice ne m'a pas dérangée »

Le Maire « sauf que c'est interdit dans le règlement intérieur parce que c'est dangereux »

Martine THEVENIN « est-ce qu'on peut modifier les tarifs ? »

Nathalie VACCHER « on décide en conseil d'augmenter les tarifs. la mission de Christelle n'est pas de faire le ménage »

Le Maire « à quel moment j'ai critiqué le travail de Christelle ?

Nathalie VACCHER « vous avez décidé de changer la règle sans le dire à Christelle »

Le Maire « pour la location de mon fils Lucas, l'état des lieux a été fait par Carole »

Nathalie VACCHER « elle l'a fait un jour de repos ou pas ? Le 4 septembre, on reçoit son mail avec toutes les réservations à venir. Ce serait plus simple de les recevoir au fil de l'eau. On n'est pas disponibles à souhait !

On a reçu la feuille de cette location du vendredi 18h au dimanche 20h soit plus de 48 h avec seulement un règlement de 160 euros correspondant à 24 h. Cécile Bosselut qui avait réservé le préau 48 h a payé 2 fois 110 euros elle.

Le Maire « je vais faire un chèque complémentaire de 160 euros puisque vous me prenez pour un malhonnête. Mais j'exige aussi d'avoir tous les états des lieux »

Puis Nathalie VACCHER donne lecture d'un texte qu'elle a rédigé concernant le **délaï de dépôt des questions diverses**

Pour faire suite aux nouvelles règles que vous et votre secrétaire nous imposez depuis plusieurs mois, je souhaite apporter ici quelques précisions concernant votre procédure de dépôt des questions diverses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de délai pour le dépôt des questions orales ou de questions diverses.

Je cite : « 1 maire ne peut donc pas imposer seul 1 délai ni interdire les questions orales sauf dispositions spécifiques dans le règlement intérieur et même dans ce cas, il doit respecter les droits fondamentaux des élus qui ont le droit de s'exprimer librement en séance.

Ce droit découle du principe de libre exercice du mandat électif garanti par la Constitution (art. 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 + jurisprudence du Conseil Constitutionnel).

Une interdiction totale de poser des questions non transmises à l'avance serait illégale et pourrait faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. »

Vous nous interdisez depuis trop longtemps de nous exprimer et avez refusé de nombreuses reprises d'entendre et de discuter de sujets sur lesquels nous souhaitions débattre et/ou obtenir des précisions.

Dès lors que nous ne pouvons pas imaginer que votre conseillère ne puisse pas vous avoir correctement informé sur le sujet, nous pouvons tous en déduire que vous avez délibérément contraint votre conseil municipal au silence.

Je tiens également à préciser que si vous, Monsieur le maire, avez informé votre conseil municipal que chacun se doit de respecter des règles strictes en matière de communication et de comportement depuis le 1^{er} sept. dernier, il semble nécessaire de rappeler aujourd'hui que les agents territoriaux se doivent, eux, de respecter les valeurs fondamentales du service public territorial notamment intégrité, légalité, loyauté, respect et surtout devoir de réserve.

Nathalie VACCHER

« Vous voudrez bien également porter au prochain CM, mes points suivants :

1. préparatifs du repas des seniors, Christelle et moi avons l'autorisation du maire pour gérer à nouveau l'organisation.

Le Maire « l'autorisation vous a été donnée où et quand ? Chacun est libre de participer à l'organisation de ce repas.

Martine THEVENIN « tout le monde ne va pas participer »

Francine DE ALMEIDA « j'avais fait part au Maire de propositions concernant ce repas et d'une animation »

Martine THEVENIN « Madame DE ALMEIDA, il ne faut pas confondre réunions privées et conseil municipal »

Francine DE ALMEIDA « il ne s'agissait pas d'une réunion privée. Je lui en ai parlé en septembre, à l'issue du concert des Prop'timbank. On leur a d'ailleurs proposé et ils ont accepté de venir donner un concert de Noël à l'église. La MARPA n'est pas le centre de Souvigny. Tout le monde n'a pas forcément envie d'aller à la MARPA »

Martine THEVENIN « Elle me gave ! »

Christelle PIECHATA « En 2024, 2 personnes qui ne venaient jamais au restaurant sont venues à la MARPA »

Armel JOUBERT « Doit-on décider ce soir ? »

→ Il est proposé d'organiser le repas le 10 décembre, à la MARPA, en faisant venir un traiteur. Les devis seront adressés au Maire

2. contrats de location reçus pour le mois de septembre, j'ai quelques précisions à apporter.

Nathalie VACCHER « j'ai un petit truc à ajouter sur les locations de salle. Il y a eu un petit mouvement de colère dans le bourg concernant un différend entre le Maire et l'Instant de partage. Le président de l'association n'a pas voulu entrer dans le débat, mais la date de location a été trafiquée car elle ne correspond pas au n° de reçu qui, lui, ne peut pas être modifié. Monsieur le Maire, vous pouvez dire merci à Christelle sur ce coup »

3. le PC de Mr Chouchène est-il toujours en instruction ?

→ NON Opposition accordée en date du 4 avril 2025 (voir le tableau 2024 urbanisme affiché dans la vitrine extérieure de la mairie)

Francine DE ALMEIDA « l'adresse de M. CHOUCHE est le 4 les Places, pas le numéro 1 ».

Nathalie VACCHER « sur le site internet, le PV du conseil municipal du 10 avril 2024 n'est pas la bonne version. Après avoir délibéré des heures, des jours et des mois sur ce PC, je ne voudrais pas passer du temps à vérifier les PV publiés sur le site internet »

Nathalie VACCHER, concernant les panonceaux annonçant les manifestations « Mosnes a enlevé ses panneaux le lundi ou le mardi suivant leur manifestation. Ce n'est toujours pas le cas du Comité des Fêtes ».

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 19 NOVEMBRE

Nathalie VACCHER « En début de mandature, on avait un conseil municipal par mois. Maintenant c'est un conseil tous les deux mois. Il faut qu'on revienne à la normale »

Le Maire « le rythme actuel n'est pas anormal. On se voit tous les mois avec les commissions générales ».

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **8 octobre 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.33	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.34	Approbation PV CM 29 janvier	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.35	Référénts ambroisies	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.36	Devis ASI remplacement BAES salle de restaurant Marpa Ecole	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.37	Biens vacants et sans maître (parcelles SA Techniques et construction)	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.38	Prolongation CDD agent saisonnier	ADOPTÉ MAJORITE

Le Maire,  Frédéric SAROUILLE	Le Secrétaire de séance,  Denis MARTIN
--	--

